



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/INS/14

Section institutionnelle

INS

Date: 9 octobre 2012

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Objet du document

Le présent rapport contient un résumé des informations que le Directeur général souhaite communiquer au Conseil d'administration au sujet des avis de décès, de l'évolution de la législation internationale du travail et de l'administration interne (voir les projets de décision aux paragraphes 6, 12 et 16).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucun.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES), Bureau du Conseiller juridique (JUR),
Département des ressources humaines (HRD) et Service des relations officielles (RELOFF).

Documents connexes: Aucun.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Avis de décès	1
II. Composition de l'Organisation	3
III. Evolution de la législation internationale du travail.....	4
IV. Administration interne	9

I. Avis de décès

M. Arnaldo Lopes Sussekind

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 9 juillet 2012 à Rio de Janeiro, de M. Arnaldo Lopes Sussekind, qui fut membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et délégué du gouvernement du Brésil au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail. M. Lopes Sussekind s'est éteint le jour de son 95^e anniversaire. Il travaillait encore quelques jours auparavant.
2. Titulaire d'un diplôme de droit de l'Université du Brésil, M. Sussekind est devenu l'un des plus grands experts brésiliens, et même latino-américains, en droit du travail. Il était le dernier membre encore vivant de la commission chargée en 1942 par le Président Getúlio Vargas d'établir le Code du travail du pays; il avait alors à peine 24 ans. Entré au ministère du Travail en 1955, il a été ministre du Travail et de la Protection sociale de 1964 à 1965, avant d'assurer la présidence du Tribunal supérieur du travail du Brésil.
3. Arnaldo Lopes Sussekind a commencé à collaborer avec l'OIT dès 1947, date à laquelle il a été désigné pour faire partie, en qualité d'expert, du Comité de correspondance du Conseil d'administration pour les loisirs puis, de 1951 à 1965, il a participé à de nombreuses sessions de la Conférence internationale du Travail, et c'est en tant que ministre du Travail et de la Protection sociale qu'il a conduit la délégation de son pays à celles de 1964 et 1965. En 1969, le Conseil d'administration l'a désigné comme membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, poste dont il a démissionné en 1975 pour assumer jusqu'en 1981 les fonctions de représentant gouvernemental du Brésil au Conseil d'administration. Il redevient cette année-là membre de la commission d'experts, pour le rester jusqu'en 1990.
4. Les multiples renouvellements de son mandat au sein de la commission d'experts témoignent de la considération dont il jouissait et qui l'a amené à exercer ses fonctions sous plusieurs directeurs généraux du BIT et différents directeurs du Département des normes internationales du travail. M. Sussekind a apporté à la commission la vaste expérience d'un juriste pour qui les subtilités du droit du travail n'avaient plus de secret. Il s'acquittait de sa tâche avec le plus grand professionnalisme mais toujours dans un esprit de coopération amicale. Ainsi que Francis Blanchard l'a exprimé dans une lettre qu'il lui avait adressée pour le remercier de sa contribution aux travaux de l'Organisation, M. Sussekind présentait le profil idéal pour une commission constituée de personnes dont la compétence technique est reconnue à l'échelle mondiale et qui sont capables d'exercer leurs fonctions en toute indépendance et en toute objectivité.
5. Arnaldo Lopes Sussekind a reçu de nombreuses distinctions, dans son pays comme au niveau international; il était notamment grand-croix de l'ordre du Mérite du travail du Brésil et grand-croix de l'ordre du Rio Branco. Il laisse à l'OIT le souvenir d'un homme d'une grande finesse et d'une grande précision dans ses analyses juridiques, qui était fortement attaché aux valeurs de l'Organisation et qui fut un ardent défenseur de la justice sociale.

Projet de décision

- 6. *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances au gouvernement du Brésil ainsi qu'à la famille de M. Arnaldo Lopes Sussekind.***

M. Thabo Makeka

- 7.** Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 13 septembre 2012, de M. Thabo Makeka, membre employeur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et directeur exécutif de l'Association des employeurs du Lesotho.
- 8.** Né au Lesotho en 1947, M. Makeka a effectué un premier cycle d'études aux universités du Botswana, du Lesotho et du Swaziland et à l'université d'Edimbourg. Après avoir obtenu sa licence, il a poursuivi ses études de droit à l'Université de Columbia (New York) où il a préparé une maîtrise.
- 9.** M. Makeka a accompli une carrière brillante et remarquable. Avocat auprès de la Haute Cour et de la Cour d'appel du Lesotho de 1970 à 1972, il a été amené à occuper différents postes prestigieux à l'échelon international, et notamment à représenter le Lesotho en qualité d'ambassadeur, aux Etats-Unis et au Mexique (de 1976 à 1979), ainsi qu'auprès des Nations Unies.
- 10.** M. Makeka est entré au Conseil d'administration du BIT pour la première fois en 1987, en tant que membre gouvernemental, avant de rejoindre l'année suivante les rangs du groupe des employeurs et de devenir directeur exécutif de l'Association des employeurs du Lesotho. Il a été parmi les grands artisans du repositionnement stratégique de la Confédération panafricaine des employeurs, dont il était le vice-président depuis 2003. C'est lui également qui représentait le monde des affaires devant la Conférence internationale du Travail, en 2001, et qui a pris la parole au nom du groupe des employeurs lors de l'adoption de la convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture.
- 11.** M. Makeka n'a eu de cesse de promouvoir et de défendre aussi bien les idéaux des organisations d'employeurs que ceux des entreprises privées, que ce soit sur la scène nationale ou internationale. Les ravages causés par la crise économique et financière dans les pays les moins avancés n'entamaient pas son optimisme, et il ne faisait pour lui aucun doute que la reprise se profilerait bientôt et que la meilleure des réponses à apporter passait par le tripartisme. Il était intimement convaincu que seule une action collective et concertée permettrait de redresser la situation, mais aussi qu'aucun groupe ne devait chercher à tirer parti de la crise de quelque manière que ce soit. M. Makeka était un homme extrêmement compétent, animé de convictions solides, qui faisait preuve d'équité et d'impartialité en toute circonstance. Le secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs a déclaré à son sujet que «le travail accompli par M. Makeka au niveau international est hautement apprécié par l'ensemble des membres de l'OIE», avant d'ajouter qu'il laissait un grand vide derrière lui.

Projet de décision

- 12. *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances au président de l'Association des employeurs du Lesotho ainsi qu'à la famille de M. Thabo Makeka.***

M. Pak Djimanto

13. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 15 septembre 2012, de M. Pak Djimanto, qui fut membre employeur du Conseil d'administration et délégué à la Conférence internationale du Travail.
14. Secrétaire général puis président de l'Association des employeurs d'Indonésie (DPN APINDO), M. Djimanto était membre du Conseil d'administration depuis 2011. Il était de plus étroitement associé aux activités de l'OIT dans son pays, qu'il a représentée en tant que délégué employeur lors de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Kyoto, 4-7 décembre 2011). Tenu en haute estime par ses pairs au sein de la communauté internationale des employeurs, il était un ardent défenseur des entreprises durables. Ce fabricant de chaussures avait la réputation d'être très apprécié de ses employés et de ses collaborateurs, qui ont salué en lui un homme de consensus, imprégné de la culture du tripartisme et fervent partisan des principes fondamentaux de l'OIT. Il fut le promoteur et l'âme du Programme de coopération entre salariés et direction, conçu comme un outil au service du développement des entreprises. Mis à l'essai en coopération avec le BIT, ce programme est aujourd'hui l'un des plus demandés au centre de formation de la DPN APINDO. Affable et apprécié de tous, M. Djimanto était tout simplement, pour reprendre les mots d'un ancien fonctionnaire du BIT qui l'a bien connu, «fait pour les relations professionnelles et la gestion des ressources humaines, deux domaines dans lesquels il s'est constamment attaché à poursuivre le bien commun».
15. Tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui, à commencer par ses collègues en Asie et au sein du Conseil d'administration, regretteront beaucoup cet homme foncièrement bon et humain, au jugement avisé et aux fortes convictions sociales.

Projet de décision

16. *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Pak Djimanto ainsi qu'au président de la DPN APINDO.*

II. Composition de l'Organisation

17. Aux termes de l'article 1, paragraphe 3, de la Constitution et de l'article 27 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, un membre de l'Organisation des Nations Unies peut devenir Membre de l'Organisation internationale du Travail en communiquant au Directeur général son acceptation formelle des obligations découlant de la Constitution.

Admission de la République du Soudan du Sud en qualité de Membre

18. Dans une lettre reçue le 29 avril 2012, le gouvernement de la République du Soudan du Sud, qui est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 14 juillet 2011, a communiqué au Directeur général son acceptation formelle des obligations découlant de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.
19. En conséquence, la République du Soudan du Sud est devenue le 184^e Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail le 29 avril 2012.

Admission de la République des Palaos en qualité de Membre

20. Dans une lettre datée du 2 mai 2012, reçue le 29 mai 2012, le gouvernement de la République des Palaos, qui est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 15 décembre 1994, a communiqué au Directeur général son acceptation formelle des obligations découlant de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.
21. En conséquence, la République des Palaos est devenue le 185^e Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail le 29 mai 2012.

III. Evolution de la législation internationale du travail

Ratification des conventions

22. Depuis les informations soumises à la 313^e session du Conseil d'administration jusqu'au 17 septembre 2012, le Directeur général a enregistré les **40** ratifications suivantes de conventions internationales du travail.

Bahreïn

Ratification enregistrée le 7 mars 2012:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Bénin

Ratification enregistrée le 10 janvier 2012:

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Bulgarie

Ratification enregistrée le 1^{er} mars 2012:

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985

Chypre

Ratification enregistrée le 20 juillet 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Grenade

Ratification enregistrée le 26 juin 2012:

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Honduras

Ratification enregistrée le 13 avril 2012:

Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967

Ratification enregistrée le 12 juin 2012:

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Iles Salomon

Ratifications enregistrées le 13 avril 2012:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Kazakhstan

Ratification enregistrée le 13 juin 2012:

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Lettonie

Ratification enregistrée le 12 août 2011:

Convention du travail maritime, 2006

Malaisie

Ratification enregistrée le 7 juin 2012:

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Maurice

Ratification enregistrée le 13 septembre 2012:

Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

République de Moldova

Ratification enregistrée le 10 février 2012:

Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

Monténégro

Ratification enregistrée le 19 avril 2012:

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Palaos

Ratification enregistrée le 29 mai 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Philippines

Ratification enregistrée le 20 août 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Ratification enregistrée le 5 septembre 2012:

Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Pologne

Ratification enregistrée le 3 mai 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Fédération de Russie

Ratification enregistrée le 10 février 2012:

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Ratifications enregistrées le 20 août 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Saint-Kitts-et-Nevis

Ratification enregistrée le 21 février 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Singapour

Ratification enregistrée le 11 juin 2012:

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Suède

Ratification enregistrée le 12 juin 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Tadjikistan

Ratification enregistrée le 29 mai 2012:

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996

Togo

Ratification enregistrée le 14 mars 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Ratifications enregistrées le 30 mars 2012:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Turkménistan

Ratification enregistrée le 27 mars 2012:

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Tuvalu

Ratification enregistrée le 16 février 2012:

Convention du travail maritime, 2006

Uruguay

Ratification enregistrée le 14 juin 2012:

Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Viet Nam

Ratification enregistrée le 11 juin 2012:

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Notification

23. Le Directeur général a enregistré, le 17 avril 2012, la notification par le gouvernement de la Chine de *l'application sans modification* de la convention (n° 80) portant révision des articles finals, 1946, à la Région administrative spéciale de Macao.

Dénonciation de conventions

Philippines

24. Le Directeur général a enregistré, le 27 février 2012, la dénonciation par les Philippines de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948. La communication concernant la dénonciation de cette convention par les Philippines est ainsi libellée:

(Traduction)

... recommande la dénonciation de la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, après avoir constaté qu'elle est devenue incompatible avec la Constitution des Philippines, loi de la République n° 9710 (prévoyant la *Magna Carta* de la femme), la loi de la République n° 10151 (autorisant l'emploi des travailleurs de nuit, abrogeant les articles 130 et 131 du décret présidentiel n° 442, comme modifié, connu comme le Code du travail des Philippines) et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à laquelle les Philippines sont partie.

Entrée en vigueur d'une convention

25. L'article VIII, paragraphe 3, de la convention du travail maritime, 2006, adoptée lors de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, le 23 février 2006, dispose que la convention entrera en vigueur douze mois après que la ratification d'au moins 30 Membres représentant au total au moins 33 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale aura été enregistrée.
26. Le 20 août 2012, le Directeur général du Bureau international du Travail a enregistré les ratifications de la Fédération de Russie et des Philippines. Antigua-et-Barbuda, l'Australie, les Bahamas, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, le Gabon, les îles Marshall, Kiribati, la Lettonie, le Libéria, le Luxembourg, la Norvège, les Palaos, Panama, les Pays-Bas, la Pologne, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, la Suède, la Suisse, le Togo et les Tuvalu ayant déjà ratifié cette convention, les critères requis sont désormais remplis et elle entrera donc en vigueur le 20 août 2013.

Ratification/acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986

27. Depuis la préparation du document présenté à la 313^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a reçu l'acceptation suivante:

Mauritanie acceptation 11 juillet 2012

28. Le nombre total des ratifications et acceptations s'élève maintenant à **97**, y compris deux qui émanent d'Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable ¹.

Ratification/acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997

29. Depuis la préparation du document présenté à la 313^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a reçu la ratification suivante:

Iles Salomon ratification 13 avril 2012

30. Le nombre total des ratifications et acceptations s'élève maintenant à **121**, y compris six qui émanent d'Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable ².

IV. Administration interne

31. L'article 4.2 *d*) du Statut du personnel dispose que:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées.

32. Les nominations et promotions ci-dessous sont ainsi portées à la connaissance du Conseil d'administration:

M. Vinícius Carvalho Pinheiro (Brésil)

Nommé directeur adjoint du Bureau de l'OIT pour les Nations Unies à New York (ILO-New York) et promu au grade D1 à compter du 1^{er} août 2012.

Né en 1971, M. Pinheiro est économiste et titulaire d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Brasília. Il s'est spécialisé dans les domaines de

¹ A la date où ces lignes sont écrites, il manque 27 ratifications/acceptations d'Etats Membres pour que l'instrument entre en vigueur, y compris trois d'Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

² A la date où ces lignes sont écrites, il manque trois ratifications/acceptations d'Etats Membres pour que l'instrument entre en vigueur.

l'administration publique et des politiques publiques (Ecole nationale d'administration publique, Brasília) et de l'évaluation des programmes et projets sociaux (Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago du Chili). M. Pinheiro, qui a enseigné à la faculté d'économie de l'Université de Brasília (1994-1996), est l'auteur de divers articles sur les retraites et la protection sociale.

M. Pinheiro est entré au service du BIT en 2005 en qualité de chargé de programme pour la protection sociale au Centre international de formation de l'OIT, à Turin. En 2007, il a été affecté au Département de la sécurité sociale (SEC/SOC) pour contribuer à la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités; il a aussi assumé à cette époque les fonctions de coordonnateur régional pour les Amériques. De 2009 à 2012, M. Pinheiro a travaillé au sein du bureau du Directeur général. L'une de ses tâches principales était de conseiller le Directeur général et le directeur exécutif sur les questions concernant le Secteur de la protection sociale, GENDER, le G20 et la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Au cours de la même période, il a exercé les fonctions de secrétaire exécutif du Groupe consultatif sur le Socle de protection sociale (Groupe Bachelet).

Avant d'entrer au service du BIT, M. Pinheiro a été secrétaire national chargé de la sécurité sociale au Brésil (1999-2002); il avait alors pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la réforme des retraites, y compris des mesures destinées à renforcer et étendre le système de protection sociale. A la même époque, il a été vice-ministre et ministre par intérim de la Sécurité sociale et secrétaire exécutif du Conseil national de la sécurité sociale. En 2001, M. Pinheiro a été élu vice-président de la Conférence interaméricaine de sécurité sociale, dont le siège se trouve à Mexico. De 2002 à 2005, il a été employé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à Paris, et a été consultant auprès de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de la Banque mondiale dans le cadre de projets concernant l'Afrique et l'Amérique latine.

M. Rafael Gijón von Kleist (Espagne)

Nommé directeur adjoint du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et promu au grade D1 à compter du 1^{er} juin 2012.

Né en 1959, M. Gijón von Kleist est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et de gestion de l'Universidad Complutense de Madrid. Il a par ailleurs étudié le droit à l'Universidad Nacional de Educación a Distancia (UNED). Il est diplômé en direction de marketing, en commerce extérieur et en intégration européenne.

En poste au BIT depuis 1993, M. Gijón von Kleist travaillait au sein du Bureau des activités pour les employeurs en qualité de conseiller principal pour les organisations d'employeurs de la région de l'Amérique latine.

Auparavant, M. Gijón von Kleist avait exercé les fonctions de directeur du Bureau espagnol des relations avec les employeurs et de directeur adjoint des relations internationales au sein de la Confédération espagnole des organisations d'employeurs (CEOE). Il avait précédemment été consultant en recrutement pour la société Esselfor Consulting. M. Gijón von Kleist a fait ses débuts professionnels en 1984 comme analyste de marché à Montréal (Canada) pour la Chambre de commerce de Madrid.

M. Frank Hagemann (Allemagne)

Nommé directeur régional adjoint pour les Etats arabes et directeur de l'équipe d'appui technique au travail décent (EAT) de l'OIT pour les Etats arabes, à Beyrouth, et promu au grade D1 à compter du 15 mai 2012.

Né en 1963, M. Hagemann est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques. Il a étudié à l'Université de Montréal, à la Freie Universität de Berlin et à l'Institut allemand du développement.

M. Hagemann est entré au service du BIT en 1997. Avant d'être affecté à son poste actuel, il était responsable des politiques et des recherches au sein du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), à Genève. Sa tâche consistait essentiellement à mettre en adéquation la politique de lutte contre le travail des enfants avec les stratégies en matière d'emploi, de protection sociale et d'éducation, l'accent étant mis sur les travaux de recherche consacrés à l'aspect économique du travail des enfants. M. Hagemann a par ailleurs dirigé le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) de l'IPEC, dans le cadre duquel des centaines d'enquêtes sur le travail des enfants ont déjà été réalisées dans le monde entier.

Avant d'entrer au service du BIT, il a dirigé la division de l'entrepreneuriat et de l'emploi d'une grande société de conseil en développement établie en Allemagne. Il a en outre été pendant plusieurs années expert en développement des petites entreprises et en politiques de l'emploi au sein des équipes régionales de l'OIT à New Delhi et à Bangkok et a effectué plusieurs longues missions de recherche et de conseil en Indonésie et au Bénin.

M. Krzysztof Hagemeyer (Pologne)

Nommé chef de l'Equipe de développement de politiques et recherche du Département de la sécurité sociale (SEC/SOC) au sein du Secteur de la protection sociale et promu au grade D1 à compter du 1^{er} juin 2012.

Né en 1951, M. Hagemeyer est titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un doctorat en économie de l'Université de Varsovie.

M. Hagemeyer est entré au service du BIT en 1993 en tant qu'analyste des politiques au sein du Service du financement, de l'actuariat et des statistiques (SOC/FAS) du Secteur de la protection sociale, à Genève. En 1995, il a été affecté à Budapest en qualité de spécialiste de la sécurité sociale de l'Equipe consultative multidisciplinaire de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale. En 1999, il est devenu coordonnateur des statistiques et de la recherche à SOC/FAS. A partir de 2005, il a dirigé les activités d'élaboration de politiques et de recherche de SEC/SOC, notamment en préparant le nouvel instrument de l'OIT sur la couverture sociale de base pour tous, travail couronné par l'adoption de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, lors de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

Avant d'entrer au service du BIT, M. Hagemeyer a travaillé en Pologne comme professeur assistant à la faculté d'économie de l'Université de Varsovie et comme conseiller du ministre du Travail et des Affaires sociales. De 1980 à 1991, il a été conseiller pour les questions de politique économique auprès de la Commission nationale du syndicat indépendant «Solidarność».

M^{me} Regina Monticone (Thaïlande)

Nommée directrice du Projet du centenaire, Département de la communication et de l'information du public (DCOMM), à compter du 1^{er} avril 2012.

Née en Thaïlande en 1955, M^{me} Monticone est titulaire d'un diplôme en sciences politiques de l'Université Brandeis (Waltham, Massachusetts) et d'un diplôme en communication politique de l'Université Fordham (New York).

M^{me} Monticone est arrivée au BIT en 2002 en ayant déjà fait carrière à l'Organisation des Nations Unies, à la Banque mondiale et à la Banque interaméricaine de développement. En tant que spécialiste principale du Secteur de l'emploi, elle a collaboré avec le Réseau interinstitutions (OIT-Banque mondiale-ONU) pour l'emploi des jeunes (YEN) du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avant d'en devenir la secrétaire en 2005. En 2008, elle s'est jointe à l'équipe chargée de mettre au point une «trousse à outils pour le travail décent» sous la direction de CABINET et de DCOMM. A DCOMM, elle a aussi amorcé et supervisé la participation de l'OIT à l'initiative sur la communication pour le développement lancée à l'échelle du système des Nations Unies. En 2009, elle a organisé la célébration du 90^e anniversaire de l'OIT aux côtés du conseiller spécial auprès du Directeur général. En 2010, elle a été chargée de rassembler des données sur le concept de travail décent et de préparer les publications correspondantes.